

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 MARS 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'AGENTS
NON TITULAIRES EN CAS
D'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Séance ordinaire du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme WERQUIN Mildred). M. THUILLIEZ Laurent. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). Mme MIJUN Peggy (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. CANIPET Jérôme). DUBOIS Jeanne-Marie. MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred. M. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe

Absents : M. THERY Eric. Mme JORION Geneviève.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité au sein des différents services de la Collectivité.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- **DECIDE** de rémunérer les agents selon les grades suivants :

- o Adjoint d'animation territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein du service jeunesse ou du multi accueil ;

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL07_18032

- Adjoint technique territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein du service technique ;
- Adjoint administratif territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein des services administratifs.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL07_18032